



HAL
open science

L'aménagement du territoire est-il une catégorie du patrimoine culturel ?

Dorian Bianco

► **To cite this version:**

Dorian Bianco. L'aménagement du territoire est-il une catégorie du patrimoine culturel ?. 2022.
hal-03931492

HAL Id: hal-03931492

<https://hal.science/hal-03931492>

Submitted on 9 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Directeur de thèse: Jean-Baptiste Minnaert

Sujet de thèse: L'habitat dense-horizontal dans les périphéries urbaines au Danemark, années 1960-1980.

L'aménagement du territoire est-il une catégorie du patrimoine culturel ?

Année 2022

Mots-clefs: aménagement du territoire, patrimoine culturel, architecture, paysage, Mission Racine, DATAR, Tennessee Valley Authority, centrales nucléaires, patrimoine industriel, Inventaire général du patrimoine culturel, National Register of Historic Places.

Depuis la fin du XX^e siècle, la notion de patrimoine culturel a subi une double redéfinition de son champ d'étude. D'une part elle connaît un élargissement de ses objets et de ses échelles : ce n'est plus seulement le monument que l'on classe, mais le mobilier, le bâti ordinaire voire des portions de paysage dont on enquête les caractères patrimoniaux, selon un panorama allant non seulement « de la cathédrale à la petite cuillère » pour reprendre le mot d'André Chastelⁱ, mais plus encore au territoire. D'autre part une extension chronologique, puisque son champ d'investigation s'étend désormais aux époques les plus récentes, comme le « patrimoine du XX^e siècle »ⁱⁱ touchant les ensembles bâtis de la période d'après-guerre, voire plus contemporains. En conséquence, au-delà de la procédure juridique traditionnelle du classement ou de l'inscription au titre des monuments historiques, les processus de patrimonialisation se sont diversifiés vers l'inventaire et la labellisation de vastes ensembles mobiliers et immobiliers, rendant plus large, mais peut-être plus précaire la reconnaissance de leur caractère patrimonial.

Peut-on s'engouffrer dans cet élargissement et faire de l'aménagement du territoire une nouvelle - et ultime - catégorie du patrimoine culturel ? Une partie des opérations d'urbanisme et d'infrastructure qui s'y rattache tombent en fait dans le domaine déjà constitué du patrimoine du XX^e siècle. Le caractère patrimonial de l'aménagement du territoire suppose sa reconnaissance préalable par les historiens et les acteurs du patrimoine culturel, alors que la littérature scientifique n'a pas toujours intégré de façon systématique l'échelle territoriale et spatiale à l'histoire de l'architecture d'après-guerreⁱⁱⁱ. Il s'agit de doter l'aménagement du territoire d'une légitimité nouvelle pour la faire entrer en histoire de l'art : parce qu'elles ont trait à la nature politique et institutionnelle de la « fabrication » des espaces géographiques que nous percevons *in fine* comme des paysages, les grandes réalisations historiques d'aménagement élargissent le cadre originel du patrimoine monumental et architectural à l'échelle du patrimoine bâti et paysager, une notion déjà enracinée dans l'histoire séculaire de la protection des sites classés et inscrits. Il convient de rappeler la définition et la genèse historique de l'aménagement du territoire pour justifier cette lecture rétrospective.

L'aménagement du territoire : définition et expériences historiques d'une « géographie volontaire ».

L'aménagement du territoire désigne l'action d'organiser, par les moyens administratifs de la planification spatiale, les régions et les pays selon une finalité d'ordre économique (comme la décentralisation industrielle d'après-guerre), environnementale (comme le remembrement ou l'afforestation) et culturelle (le tourisme, la restauration du patrimoine bâti). Apparue sous la plume d'ingénieurs et de hauts-fonctionnaires de la France vichyste, l'expression est reprise par Raoul Dautry, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme de 1944 à 1948, dans sa préface à la première édition de *Paris et le désert français* (1947)^{iv} écrit par le géographe Jean-François Gravier. Celui-ci la définit comme l'élargissement à l'échelle territoriale des enjeux d'aménagement posés par la naissance de l'urbanisme moderne et les maux de la société industrielle, faisant écho aux expériences fondatrices menées dans les pays anglo-saxons depuis les années 1930.

Aux États-Unis, la Grande Dépression a frappé durant la décennie précédente les villes industrielles et les espaces ruraux des Appalaches. Élu en 1933, le président Roosevelt élabore avec l'aide de son Brain Trust le New Deal, un ensemble de programmes gouvernementaux visant à lutter contre les effets socio-territoriaux de la crise économique. La création en 1933 de l'établissement fédéral de la Tennessee Valley Authority (TVA) établit les grandes lignes du *planning*, qui se définit comme un modèle de développement économique et territorial concerté par la puissance publique pour réaménager en globalité la vallée du Tennessee : contrôle de la navigation des eaux avec la construction de barrages hydroélectriques, maîtrise de l'urbanisation par l'installation de communautés planifiées, électrification rurale, industrialisation, amélioration de la productivité agricole en luttant contre l'érosion des sols, etc¹. L'aménagement du territoire se définit comme un interventionnisme constituant le volet « spatial » des politiques d'État-Providence (*welfare state*) naissantes dans les pays occidentaux développés^v. Au Royaume-Uni, le gouvernement de Neville Chamberlain demande en 1940 à Anderson Montague-Barlow, un homme politique du parti conservateur, de présider une commission royale pour enquêter sur les régions minières déprimées par la crise économique. Les résultats pointent l'excès de concentration urbaine et démographique dans les grands centres urbains. La commission défend le projet d'une déconcentration planifiée de la population et des activités, donnant naissance à la doctrine du *Town and*

¹ Labasse, Jean, *L'organisation de l'espace. Éléments de géographie volontaire*, Paris: Hermann, 1966.

country planning de l'après-guerre qui aboutira à la création de villes nouvelles (*New Towns*), visant à déconcentrer les centres urbains britanniques (*London overspill*)^{vi}.

Ces idées sont diffusées en France grâce à Jean-François Gravier, engagé dès 1947 par le Commissariat général au Plan. Dans *Paris et le désert français*, il défend la déconcentration du territoire par l'arrêt de la croissance de Paris au profit d'une décentralisation industrielle et démographique en province. Politiquement transversales, ces idées sont également défendues par les géographes Pierre George, Jacques Weulersse et Gabriel Dessus dont les *Matériaux pour une géographie volontaire de l'industrie française*^{vii} (1949) envisagent une distribution harmonieuse des industries sur le territoire pour éviter les phénomènes de congestion urbaine. La « géographie volontaire » désigne la tentative par l'État ou la puissance publique d'orienter ces implantations dans l'espace, portant en filigrane l'idée que la doctrine libérale du laisser-faire spatial, corrélat géographique du laisser-faire économique, est mis en échec par les crises économiques et qu'il faut lui substituer les méthodes de l'aménagement du territoire.

Dans la brochure présentée en Conseil des ministres en 1950, intitulée *Pour un plan national d'aménagement du territoire*, Eugène Claudius-Petit, ministre de la Reconstruction et de l'urbanisme (1948-1953), étend la géographie volontaire de l'industrie à la protection des ressources naturelles, à l'accès aux espaces verts ainsi qu'à l'habitat structuré par les doctrines de l'urbanisme moderne et de l'hygiénisme. Le zonage équilibré des activités est envisagé comme un moyen pour éviter que l'industrialisation ne dégrade le cadre de vie des habitants. Claudius-Petit s'inspire du modèle américain de la TVA dont il visite les barrages hydroélectriques avec Le Corbusier lors d'un séjour d'études réalisé aux États-Unis en 1946^{viii}.

Traitant l'habitat sous le prisme de la répartition géographique et non du seul point de vue d'un plan de production et du volume de construction, peu de grands projets du second XX^e siècle peuvent être rétrospectivement rattaché à l'entreprise d'une géographie volontaire. Si c'est le cas de l'aménagement de la côte languedocienne par la Mission Racine et les Villes nouvelles, à l'inverse les *Grands ensembles* ne définissent pas à proprement parler un programme d'aménagement du territoire, puisque l'implantation *ad hoc* des barres et tours en bordure des villes a relevé strictement d'une « politique du logement » par ailleurs critiquée pour son manque d'intégration spatiale et paysagère^{ix}.

Ainsi la notion d'aménagement acquiert une légitimité nouvelle aux yeux de l'historien d'art en raison de sa plasticité épistémologique. Englobant les travaux d'infrastructures et

d'équipement, l'aménagement du territoire renvoie bien à la création de « formes dans l'espace », au sens d'Henri Focillon^x, par les trames, les courbes et les matières qui se créent dans le dessin comme dans la réalisation. Les formes bâties, qui intéressent en propre l'historien d'architecture, constituent un héritage matériel du passé récent là où le concept d'aménagement du territoire désigne spécifiquement l'action de nature politique et institutionnelle visant à façonner - mettre en forme - l'espace. En ce sens, l'aménagement est également un concept technique et scientifique d'objectivation de l'espace géographique par la « planification » qui modélise la réalité physique : triple nature d'un concept tout à la fois d'action publique, d'opération technique et de forme artistique.

Une notion récente, mais une histoire ancienne.

Par-delà l'innovation sémantique, la notion d'aménagement du territoire désigne plus spécifiquement l'approche institutionnelle et politique guidée par la puissance publique (approche *top-down*). Cependant, l'aménagement de l'espace habité se confond avec l'histoire même de l'humanité et du progrès technique, depuis l'invention de l'agriculture elle-même, bien avant notre époque contemporaine. Si la notion d'aménagement du territoire ne remonte qu'au milieu du XX^e siècle, l'organisation spatiale des sociétés constitue une réalité ancienne qui renvoie à l'histoire de la maîtrise du territoire par les hommes^{xi}. Les historiens de l'École des Annales se sont attachés à retracer la géographie humaine de l'Europe occidentale comme l'historien Marc Bloch décrivant les paysans beaucerons essartant les terroirs de l'ancienne France^{xii}. De cette production *bottom-up* du territoire - ou, pour rester dans l'emprunt anglophone, d'un *planning before planning*, bien avant le modèle planificateur de la TVA - soulignons par exemple le rôle aménageur des abbayes et des ordres monastiques dans les grands défrichements des XI^e et XII^e siècles et les progrès de l'énergie hydraulique: dans *Le rêve cistercien*, l'historien Léon Pressouyre^{xiii} évoque le modèle économique des cisterciens fondée sur l'autogestion de la communauté et ses règles d'organisation spatiale. Chaque cité monastique comporte ses bâtiments résidentiels et rituels au centre tandis que ses bâtiments agricoles et ses granges sont implantés à la façon d'« établissements satellites » dans une distance parcourable en un temps impart. Faut-il y voir la préfiguration de la cité-jardin d'Ebenezer Howard ?^{xiv}

Beaucoup de ces équipements monastiques sont aujourd'hui classés ou inscrits au titre des Monuments historiques. Ainsi, les aménagements anciens appartiennent bien à la catégorie du patrimoine bâti, l'étude des aménagements plus anciens renvoyant aux méthodes de l'archéologie.

Les prémices de l'aménagement contemporain du territoire à grande échelle se situent dans l'histoire moderne. Les projets d'organisation territoriale du Nouveau monde avec la colonisation de l'Amérique du Nord constituent en ce sens des tentatives précoces de planification spatiale. Le philosophe anglais John Locke avec Anthony Ashley Cooper, dont il est l'assistant personnel, établissent une Constitution pour la province de Caroline fondée en 1663 avec sept autres lords propriétaires de la colonie : les *Fundamental Constitutions of Carolina*, adoptées en 1669. Elles prescrivent l'établissement d'un plan d'aménagement urbain et spatial et de développement économique du territoire, dont le but originel était de distribuer 60% des terres à des fermiers indépendants (*yeoman farmers*), même si dans les faits les articles ont finalement encouragé le système esclavagiste. Les prescriptions d'aménagement comportent un tracé régulier du parcellaire urbain et rural, leur répartition, la planification orthogonale des villes, la séparation de la ville et de la campagne par une ceinture verte jusqu'à des prescriptions d'art urbain avec jardins publics et alignement des bâtiments. L'*Oglethorpe Plan* de Savannah (Géorgie), planifié à partir de 1733, constitue une survivance de ce modèle originel à l'échelle urbaine (fig. 1) ; il fait également l'objet d'une patrimonialisation grâce à la création du *Savannah Historic District* en 1966. Là encore, des aménagements anciens deviennent objets de patrimonialisation.

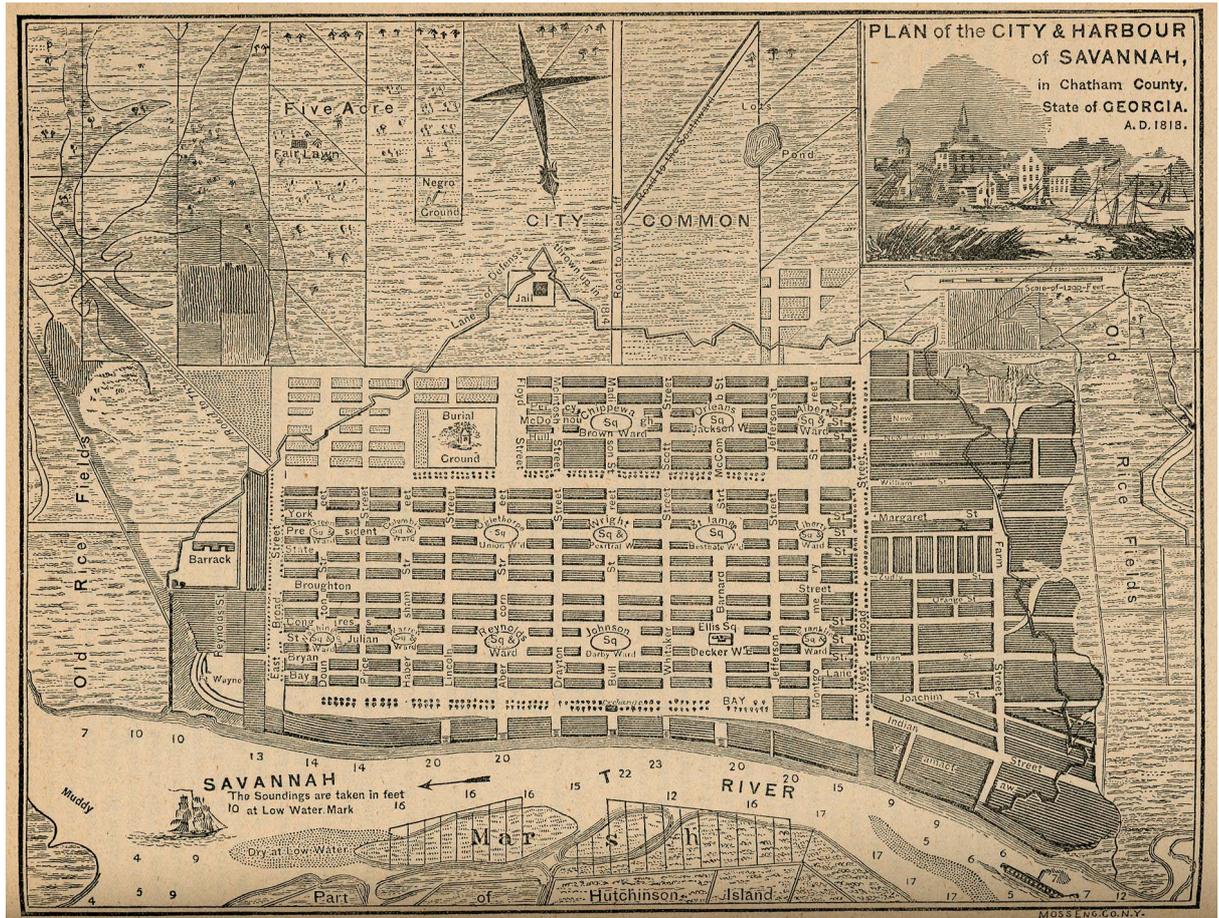


Figure 1 : Plan de la ville et du port de Savannah, État de Géorgie, États-Unis, Moss Eng. Co., NY, 1818, © Wikimedia commons.

Le *Grand model* de Caroline démontre la façon dont l'aménagement du territoire procède, sur le plan épistémologique, d'une dissociation entre la carte et le plan, c'est-à-dire entre l'histoire cartographique et l'histoire de l'aménagement : la carte, pré-carré de l'arpenteur et du géographe, est une représentation de l'espace physique, alors que le plan, concept de nature prescriptive et pré-carré de l'architecte-ingénieur venant se greffer par la suite sur la représentation cartographique, vise à modeler et transformer l'espace préalablement représenté. De la même façon qu'une histoire de l'urbanisme (des plans de ville) n'est pas à proprement parler une histoire de la ville (comme milieu social), l'histoire de l'aménagement n'est pas tout à fait une histoire géographique ni une géohistoire^{xv}. Ce n'est pas de la carte, mais du plan dont l'aménagement du territoire tire son histoire et sa démarche, d'où l'approche planificatrice qui en découlera au XX^e siècle.

Une rénovation épistémologique

Ces deux exemples tirés de l'histoire médiévale et moderne prouvent que les aménagements antérieurs à l'époque contemporaine peuvent être objets de patrimonialisation. Qu'en est-il des aménagements plus récents associés au *planning* ? Nous ne sommes parvenus au rôle pleinement aménageur de l'État et de la puissance publique qu'à l'époque de l'après-guerre, léguant au XXI^e siècle l'héritage matériel de leur action planificatrice par la marque qu'ils ont posée dans les palimpsestes paysagers : villes nouvelles, autoroutes, infrastructures de loisirs, etc. Élever l'aménagement du territoire à la dignité d'une reconnaissance patrimoniale repose sur la possibilité de protéger de vastes portions d'espace géographique. Or, deux problèmes apparaissent :

En premier lieu, il faut au préalable construire la valeur historique des aménagements du XX^e siècle comme un « paysage culturel »^{xvi} alors que cette notion demeure originellement associée aux terroirs. Il faut également en démontrer la valeur artistique et esthétique : le paysage aménagé doit être considéré sous le prisme d'une représentation artistique dont la transformation du regard est issue du processus d'artialisation de l'espace opéré à partir de la Renaissance. La patrimonialisation suppose un passage du caractère opératif de l'espace aménagé - ou plutôt aménageable - au caractère artistique du paysage perçu^{xvii} : on ne peut reconnaître de « formes dans l'espace » qu'en vertu de cette transformation épistémologique.

En second lieu, la patrimonialisation des aménagements suppose de maîtriser, sur le plan juridique, des instruments capables de protéger de vastes étendues paysagères. Inhérente à la notion rousseauiste de contrat social et puis à l'élaboration jacobine du service des Monuments historiques en France, la maîtrise politique du territoire est consubstantielle à la formation de l'État moderne et à ses outils juridiques dans la mesure où les législations patrimoniales consistent à poser des servitudes d'utilité publique sur des biens immobiliers et fonciers aux dépens de leurs propriétaires.

L'aménagement du territoire porte à son accomplissement ce que le paysagiste américain John Brinckerhoff Jackson^{xviii} appelle le paysage politique^{xix}, désignant la « fabrication » (*making*) du territoire par la puissance publique, du plan orthogonal de la ville romaine jusqu'aux théories de l'urbanisme moderne, si l'on veut bien y inclure même les projets de nationalisation des sols et de planification totale envisagés par Le Corbusier. Le

paysage politique s'oppose au paysage vernaculaire qui se définit comme la production de l'espace géographique, sans contractualisation des rapports sociaux, par le bas de la structure sociale (*bottom-up*) comme les communaux médiévaux ou l'auto-construction des années 1970, selon une conception sociologique proche du droit à la ville d'Henri Lefèbvre.

Un lien de continuité politique et juridique entre urbanisme classique, aménagement du territoire et protection du patrimoine paysager apparaît rétrospectivement en vertu du principe juridique de souveraineté publique sur les biens fonciers : les théories modernes de l'urbanisme comme les doctrines de protection du patrimoine bâti et paysager reposent tout autant les uns que les autres la conquête de l'espace public initiée par l'urbanisme de la Renaissance.

De la protection des sites pittoresques à la préservation des paysages aménagés au 20^e siècle ?

Si le paysage fait déjà l'objet d'une catégorie bien identifiée du patrimoine par la notion de site patrimonial, l'aménagement du territoire ne peut en devenir une nouvelle catégorie qu'à la condition d'élargir l'échelle du patrimoine paysager : il s'agit là encore d'une conquête juridique dont l'aboutissement se situe au XX^e siècle. En France, la première initiative de classement en 1840 n'était revenue qu'à l'échelle individuelle du patrimoine monumental. Au siècle suivant, la notion s'élargit des monuments isolés à leurs abords au nom d'une vision d'ensemble et non fragmentaire de l'espace : ce n'est plus le monument, mais le paysage, qu'il soit urbain ou rural.

La loi du 2 mai 1930 crée la catégorie de « site classé et site inscrit » afin de préserver des ensembles paysagers à valeur pittoresque ou naturelle. La loi du 25 février 1943 institue un cadre géographique de protection des « abords » dans une aire d'environ 500 mètres aux alentours du monument classé tel qu'on la trouve dans la grande majorité des centres-villes et des centres-bourgs ruraux de France. André Malraux déclare le 23 juillet 1962 à l'Assemblée nationale qu'« un chef d'œuvre isolé risque d'être un chef d'œuvre mort »^{xx}, aboutissant à la loi du 4 octobre suivant, dite loi Malraux, établissant le dispositif du secteur sauvegardé dans les centres-villes au sein d'un périmètre à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France se charge de restaurer le patrimoine architectural et urbain jusqu'aux éléments du second œuvre (garde-corps, volets, fenêtres, etc).

Cet élargissement dilate dans le même temps les procédures de patrimonialisation : du classement ou de l'inscription, on passe aux labels (comme le label « Patrimoine du 20^e siècle ») ainsi qu'à la procédure d'inventaire depuis la création par André Chastel en 1964 l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, visant à « recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique »^{xxi}. Du patrimoine marqué par la finitude de ses objets, nous débouchons sur l'héritage global d'une époque passée, fins prêts pour entrevoir l'ampleur des opérations historiques d'aménagement du territoire comme un nouvel objet à conquérir pour le patrimoine culturel.

La Mission Racine de la DATAR : un exemple français d'un programme d'aménagement du territoire patrimonialisé ?

Sous l'égide du premier ministre et de la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire), la mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon, dite Racine, est lancée par décret le 18 juin 1963. Elle constitue l'une des rares tentatives de mise en œuvre d'une géographie volontaire du développement économique et de la mise en valeur du territoire littoral : il s'agit de créer cinq stations balnéaires le long de la côte pour diversifier l'activité d'une région souffrant de sous-industrialisation et d'une crise viticole chronique. Elle vise également à retenir en France les vacanciers de passage vers la Costa Brava en Espagne. Enfin, la mission cherche à éviter l'urbanisation incontrôlée de la Côte d'Azur tout en adaptant le territoire à l'avènement d'une société des loisirs et du tourisme de masse.

Les stations balnéaires constituent l'équivalent de villes nouvelles planifiées *ex nihilo* qui créent des sites urbains sur de vastes superficies. Aménagée à partir de 1965, La Grande-Motte est destinée à accueillir 120 000 touristes par an avec un parc de logements en résidence secondaire, un port de plaisance et de nombreuses infrastructures de loisirs. L'architecte Jean Balladur élabore un plan-masse en rupture avec l'architecture balnéaire du début du premier XX^e siècle : rues en peignes desservant les plages et les immeubles en forme de zigourats, aujourd'hui noyés dans la végétation typiquement méditerranéenne d'une canopée de pins parasols^{xxii} (fig. 2). Cet ensemble urbain illustre la dilatation des procédures patrimoniales les plus récentes, puisque la reconnaissance de la valeur patrimoniale n'a pas -

encore - conduit à la désignation d'un site classé comme les secteurs sauvegardés de la loi Malraux, mais à une labellisation « Patrimoine du XX^e siècle » délivrée par le ministère de la Culture en 2010, dont le caractère symbolique n'ouvre aucune protection juridique formelle.



Figure 2 : Unité touristique de la Grande-Motte, Hérault, France, © Wikimedia Commons.

Français d'origine grecque, Georges Candilis est l'architecte en chef de 1963 à 1976 de l'unité touristique de Leucate-Le Barcarès. Il établit un plan-masse fondé sur la densité horizontale d'une architecture modulaire néo-méditerranéenne. Le projet trahit l'influence de sa collaboration avec Shadrach Woods et Alexis Josic, mais aussi des Team X, un groupe d'architecte dissident du 9^e Congrès des CIAM (Congrès internationaux d'architecture moderne). Opposé au zonage trop rigoureux des fonctions urbaines, les Team X défendent leur intégration par le retour à l'échelle de la ville, tirant le projet architectural d'une rupture avec la composition urbaine, issue de l'enseignement des Beaux-Arts, vers l'adoption d'une « architecture organisationnelle »^{xxiii} qui emploie la flexibilité d'assemblage des composants préfabriqués pour former des combinaisons typologiques d'habitat groupé. Il en résulte des cheminements intégrés créant un réseau complexe (*web*) et des groupements bâtis en forme de clusters ou de tiges (*stems*).

Parmi les réalisations notables de Port-Leucate, le village des Carrats (1970) se compose de bungalows superposés en béton blanc avec des patios privatifs et des toitures-terrasses, évoquant les Kasbah du monde arabe ou les villes mésopotamiennes. Ces

logements de vacances sont destinés aux classes populaires pour qu'elles puissent profiter de la mer à une époque de démocratisation d'un loisir auparavant réservé à la bourgeoisie^{xxiv}. Non seulement le village a été labellisé « Patrimoine du XX^e siècle » en 2012, mais il a fait l'objet d'une inscription partielle au titre des Monuments historiques par arrêté le 23 juillet 2014 pour les façades, les toitures et les aménagements donnant sur la plage.

Candilis développe à Barcarès-Leucate une conception spatiale de l'habitat qui tire le programme résidentiel vers une approche de géographie volontaire^{xxv}. Paradoxalement, c'est l'aménagement du territoire qui canalise les utopies architecturales des années 1960, parfois empreintes d'idéologie libertaire. Nombre d'entre elles envisage des architectures spatiales et flexibles à l'exemple du Groupe international d'architecture prospective (le GIAP fondé par Michel Ragon en 1965), les architectes mobiles en croissance verticale de Yona Friedman. Ces nouveaux modèles annoncent l'avènement d'une approche « en réseau », parente de l'émergence contemporaine de la théorie des systèmes aux États-Unis, se détournant de l'approche « planifiée » de l'espace initiée quinze ans plus tôt par Eugène Claudius-Petit et Jean-François Gravier pour justifier la notion d'aménagement du territoire. C'est ainsi au moment où elle est portée à son accomplissement qu'elle accompagne l'émergence de modèles alternatifs d'habitat et d'aménagement.

Un exemple américain : la patrimonialisation des ouvrages de la Tennessee Valley Authority (TVA).

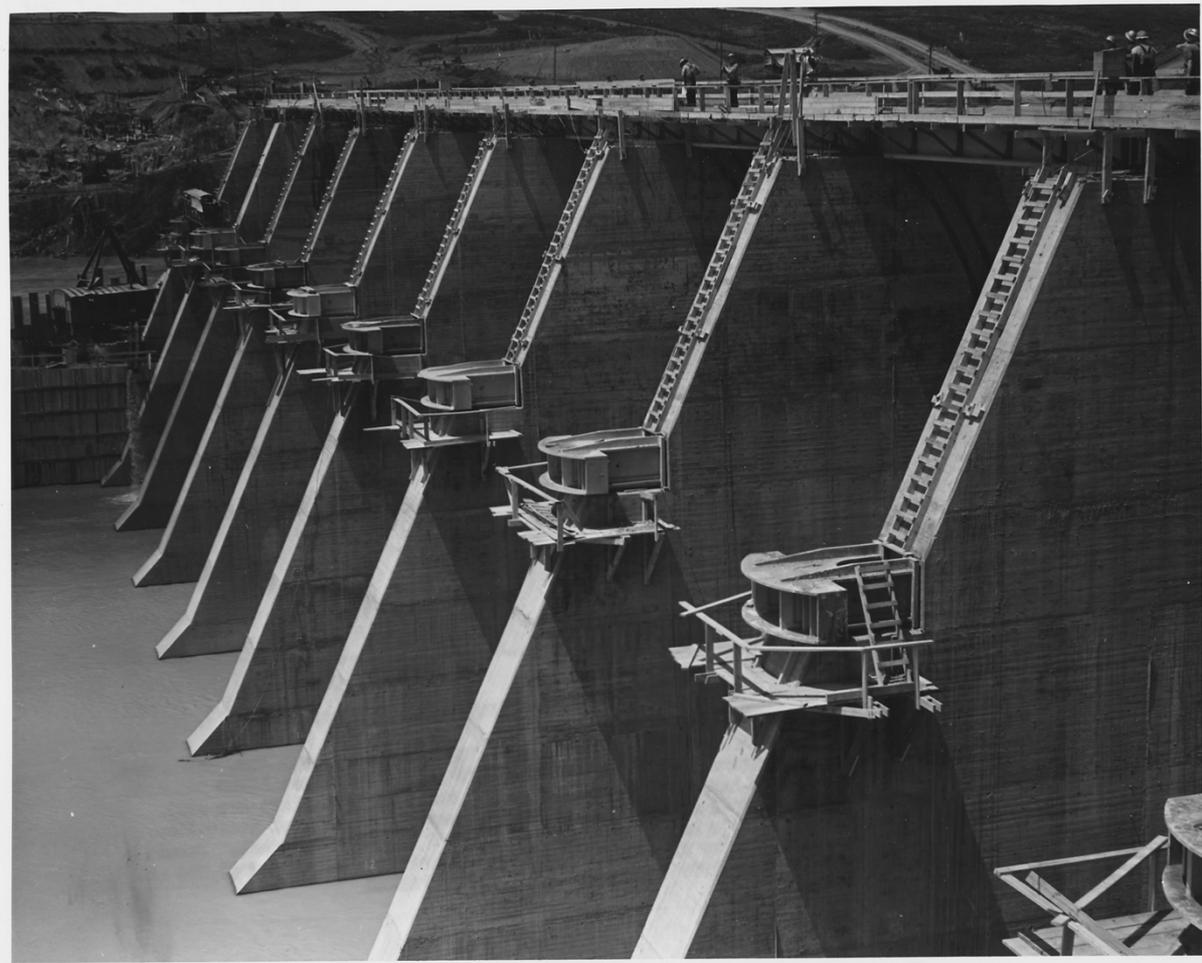


Figure 3 : *The downstream face of the spillway at the Tennessee Valley Authority Fort Loudon Dam*, photographe inconnu, Juin 1940, National Archives and Records Administration, Franklin D. Roosevelt Library, © Wikimedia commons.

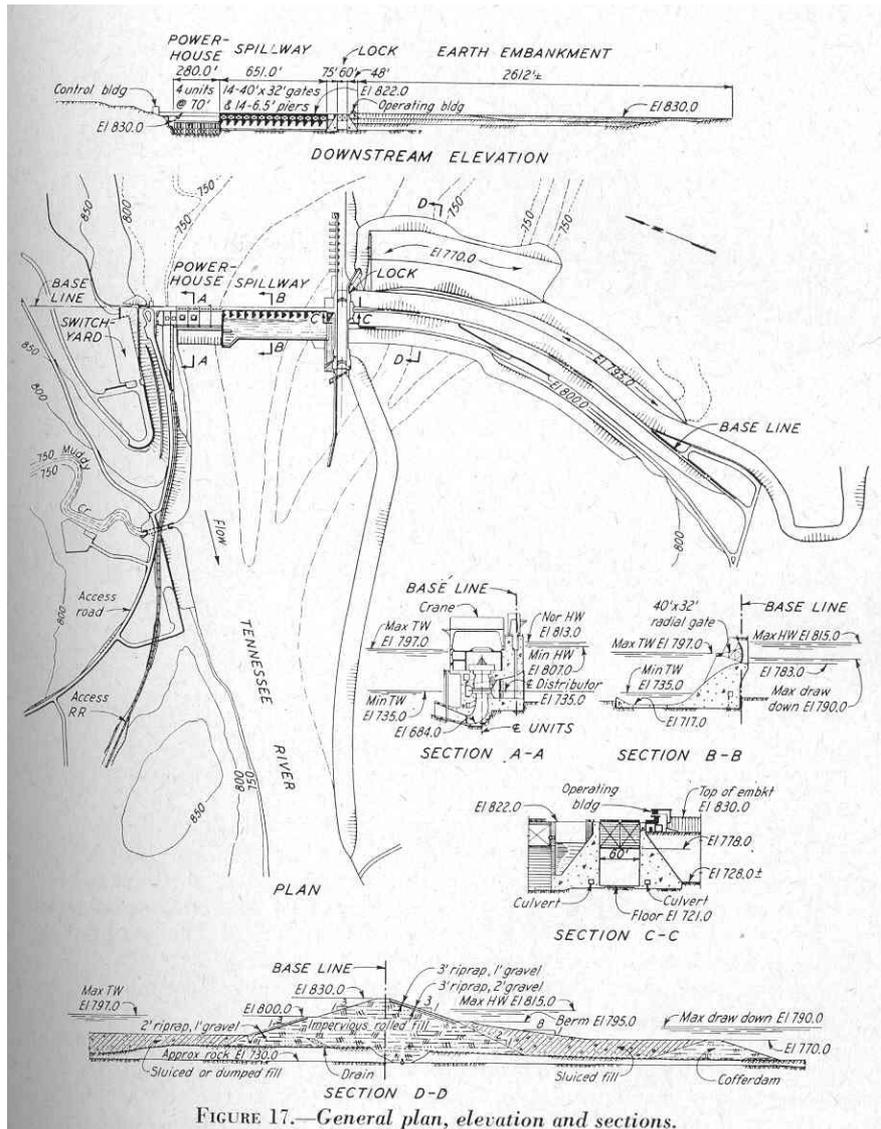


FIGURE 17.—General plan, elevation and sections.

Figure 4: Plan du barrage hydroélectrique de Fort Loudoun, 1939, Tennessee Valley Authority, *The Fort Loudoun Project: A Comprehensive Report on the Planning, Design, Construction, and Initial Operations of the Fort Loudoun Project*, Technical Report No. 11, © Wikimédia commons.

Le programme d'aménagement du territoire initié par la Tennessee Valley Authority le long du fleuve éponyme à partir de 1933 fait aujourd'hui l'objet d'une patrimonialisation, notamment pour ses ouvrages hydroélectriques. Le barrage de *Fort Loudoun* (1940-1943) est construit en béton armé pour une hauteur maximale de 37 mètres et la mise à disposition de quatre générateurs hydroélectriques (fig. 3, fig. 4). Situé en amont de la vallée du Tennessee,

il a permis de créer 1049 km de voies navigables entre Knoxville et Paducah dans le Kentucky. Aux côtés de 26 autres barrages de la TVA, le *Fort Loudon* a été inscrit sur la liste du *National Register of Historic Places* en 2017 au regard du rôle historique qu'a joué la TVA dans l'histoire environnementale américaine, à même de nourrir une historiographie patriotique. A nouveau, la patrimonialisation s'inscrit dans le champ des procédures élargies de la reconnaissance des héritages culturels : le recensement des barrages de la TVA n'instruisent pas d'instance de classement au titre des monuments historiques. Le *National Register of Historic Places* est l'inventaire officiel de l'État fédéral américain (créé en 1966 par le *National Historic Preservation Act* - NHPA, deux ans après l'Inventaire français par André Chastel). Il vise le recensement de l'ensemble des sites paysagers, des quartiers, bâtiments, des infrastructures et des objets mobiliers revêtant un caractère historique qui les qualifie pour prétendre à une protection juridique. Malgré ce caractère symbolique, les lois des États ou les chartes de protections locales des villes ou des townships peuvent néanmoins conduire à une protection des biens inscrits au *National Register* à la façon des secteurs sauvegardés français, mais selon une procédure différente de la conception centralisée à la française, les États-Unis étant un pays fédéral.

Reflet du caractère englobant du *planning* anglo-saxon, la patrimonialisation élargie de la TVA ne s'en tient pas aux seuls barrages hydroélectriques du Tennessee, mais s'étend également aux opérations d'urbanisme. La communauté planifiée (*planned community*) de Norris (Comté d'Anderson, Tennessee) est aménagée à partir de 1933 directement par l'État fédéral américain pour loger les ouvriers bâtisseurs du barrage éponyme^{xxvi}. Fondée sur l'idéal coopératif et les principes urbanistiques de la cité-jardin britannique et de la Regional Planning Association of America (RPPA), Norris comporte des maisons individuelles implantées le long de rues courbes avec un *village green* et une ceinture verte d'usage commun, préfigurant le plan des trois Greenbelt towns aménagées par la *Resettlement Administration* à partir de 1935 (fig. 5). En 1975, le *Norris District* est ajouté à la liste du *National Register*. Comme Norris, une partie substantielle du *National Register* est constituée non pas de monuments seuls, mais d'aires patrimoniales qui additionnent plusieurs bâtiments : ce sont les *Historic Districts*, progressivement intégrés à l'Inventaire fédéral (le premier date de 1931 avec le *Historic District* de Charleston en Caroline du Sud). Moins nombreux que les *Historic Districts*, les *National Historic Landmarks* (NHL) n'ouvrent pas de procédure de classement comme les *National Monuments* de propriété fédérale, mais ils revêtent

néanmoins une valeur historique forte au regard de l'histoire américaine, à l'exemple du tout premier ouvrage de la TVA, le barrage hydroélectrique de Wilson Dam dans l'Alabama, qui a été déclaré *National Historic Landmark* le 13 novembre 1966.

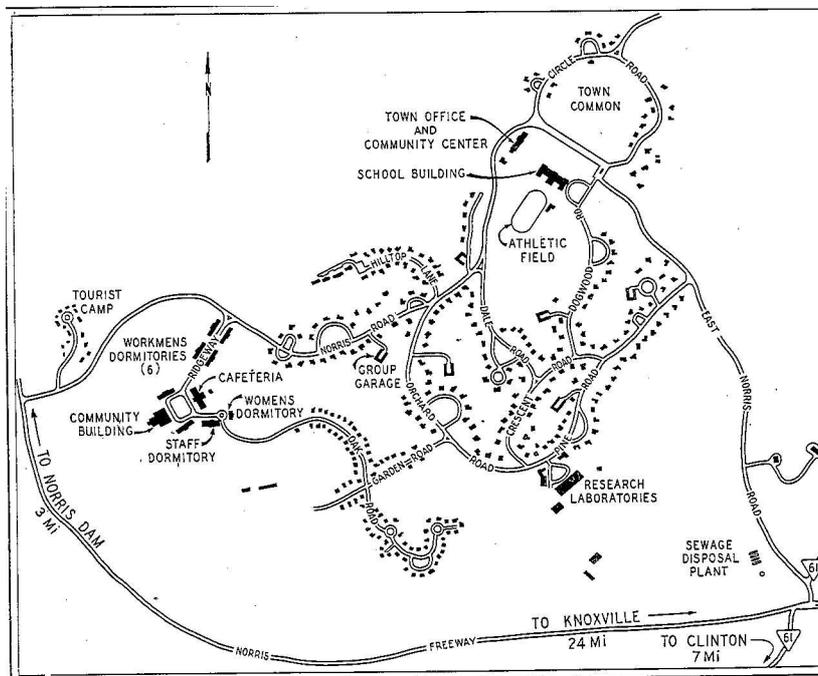


Figure 5 : Plan directeur de la communauté planifiée de Norris, 1933-1935, Tennessee Valley Authority, *The Norris Project: A Comprehensive Report on the Planning, Design, Construction, and Initial Operations of the Tennessee Valley Authority's First Water Control Project*, Technical Report No. 1, Wikimedia Commons.

Sommes-nous là en train de perdre l'approche formaliste de l'œuvre architecturale que nous avons adoptée d'Henri Focillon ? En d'autres termes, la valeur historique, pour laquelle l'on patrimonialise certaines structures bâties, se recoupe-t-elle toujours avec la valeur artistique, dont la reconnaissance procède de l'analyse des formes ? En filigrane, cette question met en jeu l'attribution des rôles entre l'architecte et l'ingénieur dans l'aménagement du territoire, en d'autres termes l'introduction d'une démarche architecturale dans des projets tombant dans le pré-carré de l'ingénieur. Faut-il plutôt convoquer la notion de patrimoine industriel ?

L'aménagement du territoire est-il un patrimoine industriel ?



Figure 6 : Vue d'ensemble du barrage de Génissiat, Leroy Thierry, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel.

Calquée sur le modèle américain de la TVA à la façon d'un « New Deal à la française »^{xxvii}, la Compagnie nationale du Rhône est créée en 1933 afin de produire de l'électricité et d'améliorer la navigation et l'irrigation du fleuve éponyme. En 1937 commencent dans l'Ain les travaux du barrage de Génissiat (fig. 6), le plus grand d'Europe occidentale. Les travaux s'achèvent en 1947 pour une mise en service l'année suivante. Le CNR choisit deux architectes pour l'aménager, Léon Bazin et Albert Laprade, ce dernier étant célèbre pour être un ardent défenseur du patrimoine architectural et un militant du rapprochement entre l'architecte et l'ingénieur^{xxviii}. Dans un paradigme francastellien^{xxix}, Génissiat vise la réconciliation du caractère artistique des formes du béton avec les impératifs techniques inhérents aux infrastructures énergétiques, révélant l'idéal d'un savoir humaniste propre à l'aménagement du territoire : c'est la figure de l'architecte-ingénieur, alliant la science à l'art au service du progrès technique et social, dans une totalité retrouvée de l'œuvre contre la séparation contemporaine des connaissances et des pratiques.

Labellisé patrimoine du XX^e siècle, la valeur historique et artistique du barrage de Génissiat renvoie ainsi à la notion de patrimoine industriel développée par l'historien Jean-Yves Andrieux dès les années 1970 à partir de l'héritage mobilier et bâti laissé par l'histoire

de l'industrialisation : filatures, les forges et les manufactures depuis la période d'Ancien Régime jusqu'à la révolution industrielle et l'époque contemporaine^{xxx}. Aux côtés de l'archéologie industrielle visant l'étude des vestiges matériels des industries passées, l'aménagement du territoire renvoie également à l'histoire des techniques, une branche historiographique pendant longtemps ignorée des autres historiens.

Les centrales nucléaires : une forme artistique ?

La participation des architectes au programme nucléaire civil de la France constitue une tentative accomplie d'introduire une démarche artistique dans l'aménagement énergétique, poursuivant les exemples initiés à Génissiat et dans la vallée du Tennessee. A partir de 1974, l'architecte Claude Parent est engagé par Électricité de France (EDF) pour réaliser les dessins et les études préparatoires des réacteurs nucléaires destinés à la production domestique de l'électricité. Il élabore les plans de deux centrales nucléaires, Chooz et Cattenom, qui mettent en œuvre la théorie de la fonction oblique développée à partir de 1963 au sein d'Architecture Principe avec Paul Virilio. En refusant les trames carrées utilisées par la construction traditionnelle au profit du plan incliné, la fonction oblique investit le béton de formes courbes dont on perçoit l'influence dans le caractère organique et sculptural des dessins des réacteurs, comme les amphores. Auparavant, Parent et Virilio avaient déjà imaginé « Les vagues », un projet fantaisiste d'aménagement du territoire où les villes sont constituées de plans inclinés. Claude Parent prend le parti de ne pas dissimuler les centrales, mais de les imposer dans les paysages à la façon de repères comparables aux donjons des châteaux-forts du Moyen-Âge^{xxxi}. Chez Parent, l'aménagement du territoire effectue un retour aux formes spatiales dans la plus pure définition qu'en donne Henri Focillon ; elles renvoient enfin, dans les termes de Robert Venturi, Denise Scott Brown et Steven Izenour, aux performances architectoniques du « duck », dont l'idéal remonte aux bâtisseurs gothiques, contre le « decorated shed » qui sépare l'ingénieur de l'architecte relégué au rang de simple décorateur d'un bâtiment dont il ne maîtriserait plus la construction^{xxxii}.

La patrimonialisation de la valeur artistique des infrastructures énergétiques demeure possible dans la mesure où celles-ci procèdent d'une démarche architecturale et formelle, comme le montre l'exemple des centrales nucléaires construites par Claude Parent : ni le

mouvement moderne et ni l'architecture d'après-guerre n'ont fait disparaître les formes ; bien au contraire, elles les ont consacrées jusqu'à des catégories de bâtiments qui en étaient auparavant dépourvues. Au contraire, la marginalisation, voire la disparition des formes est liée à l'émergence, dès les années 1960, de modèles d'habitat et d'aménagement alternatifs au mouvement moderne et fondés sur la participation habitante qui sociologise le projet architectural au détriment de sa nature formelle et compositionnelle. Cette transformation du projet architectural se situe à un moment de basculement pédagogique avec la fin du système des Beaux-Arts remplacées par les unités pédagogiques (1968) ; elle constitue paradoxalement le produit de l'« architecture organisationnelle » des Team X et des architectures spatiales comme le projet du Vaudreuil par l'Atelier de Montrouge^{xxxiii}.

Conclusion : Les limites de la patrimonialisation de l'aménagement du territoire.

L'adoption d'une démarche artistique pour construire des infrastructures énergétiques, comme chez Claude Parent, constitue le cas original d'un mode de projet qui tend aujourd'hui à tomber en désuétude. La transition énergétique fondée sur l'énergie éolienne illustre cette évolution vers la marginalisation des formes dans l'aménagement du territoire, puisque la faible productivité électrique par installation unitaire des aérogénérateurs ne peut être compensée qu'en multipliant ses implantations géographiques : il faut préfabriquer les composants de béton des éoliennes selon un processus sériel qui élimine entièrement le rôle de l'architecte et banalise les paysages. A l'inverse, la haute productivité de l'énergie nucléaire permet de concentrer géographiquement la production dans quelques sites seulement, ouvrant la possibilité de singulariser chaque projet d'infrastructure.

Les centrales nucléaires illustrent ainsi un cas-limite de la patrimonialisation des opérations d'aménagement du territoire. Les procédures de sécurité et la durée de vie limitée des installations ne permettent pas d'envisager la protection des centrales comme on procéderait pour tout bâtiment ordinaire. À Cattenom, le grand carénage de 2016 a allongé d'au moins 15 ans la durée de vie de la centrale, mais à terme elle deviendra obsolète, si bien qu'il faut déjà envisager la substitution des réacteurs actuels par une nouvelle génération d'EPR^{xxxiv} comme à Flamanville, ou alors décider de son arrêt et de sa fermeture définitifs.

Que vont devenir les réacteurs dessinés par Claude Parent dans le démantèlement programmé de Chooz et Cattenom ?

Ces nécessités d'ordre technique révèlent la nature prospective et opérative du concept d'aménagement du territoire, instituant une différence essentielle avec le patrimoine culturel qui vise à préserver un état existant de l'environnement bâti et des paysages. Les politiques de transition écologique illustrent cette tension : de nombreuses mesures, comme l'adoption de certaines énergies renouvelables ou la réduction des déplacements automobiles, induisent un réaménagement du territoire sans que ce lien de cause à effet ne soit clairement établi. Dans la plupart des cas, une opération d'aménagement du territoire constitue une transformation du paysage, si bien qu'elle peut à son tour menacer la protection du patrimoine culturel ou naturel. Dans le même temps, les politiques patrimoniales, par la démarche historique et artistique qu'elles introduisent, concourent à « humaniser » l'aménagement du territoire pour en faire une œuvre culturelle, et non seulement technique ou scientifique.

Bibliographie :

- Andrieux, Jean-Yves, *Le patrimoine industriel*, Paris: Presses universitaires de France, 1992.
- Bellier, Corinne, Delorme, Franck, Toulhier, Bernard (Collectif), *Tous à la plage ! Villes balnéaires du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris: Liénart/Cité de l'architecture et du patrimoine, 2016.
- Besse, Jean-Marc, Le paysage, entre le politique et le vernaculaire. Réflexions à partir de John Brinckerhoff Jackson. *ARCHES*, Association Roumaine des Chercheurs Francophones en Sciences Humaines, 2003, 6, pp.9_27.
- Blain, Catherine. « L'Atelier de Montrouge et le Vaudreuil », *Ethnologie française*, vol. 33, no. 1, 2003, pp. 41-50.
- Bloch, Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Oslo: H. Aschehoug & Co (W. Nygaard), 1931.
- Candilis, Georges, *Recherches sur l'architecture des loisirs*, Paris: Éditions Eyrolles, 1973.
- Chaljub, Bénédicte, *Candilis, Josic, Woods*, Paris: Infolio, 2010.

Culot, Maurice, *Albert Laprade, 1883-1978*, Paris: Norma, Cité de l'architecture et du patrimoine, 2007.

Cupers, Kenny, Géographie Volontaire and the Territorial Logic of Architecture, *Architectural Histories*, 4(1): 3, 2016 pp. 1–13.

Dessus, Gabriel, George, Pierre, Weulersse, Jacques, *Matériaux pour une géographie volontaire de l'industrie française*, Paris: Armand Colin, 1949.

Focillon, Henri, *Vie des formes*, Paris: Presses universitaires de France, 1934.

Francastel, Pierre, *Art et technique aux 19e et 20e siècles*, Paris: Gallimard, 1988 (réédition).

Gravier, Jean-François, *L'espace vital*, Paris: Flammarion, 1984.

Heinich, Nathalie, *La fabrique du patrimoine « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009.

Howard, Ebenezer, *To-morrow a peaceful path to real reform*, Londres: Swan Sonnenschein & Co. 1898.

Jackson, John Brinckerhoff, *Discovering the vernacular landscape*, Yale, Yale University Press, 1984.

Labasse, Jean, *L'organisation de l'espace. Éléments de géographie volontaire*, Paris: Hermann, 1966.

Maumi, Catherine, *Thomas Jefferson et le projet du Nouveau monde*, Paris: Éditions de la Villette, 2007.

Moindrot, Claude, *L'aménagement du territoire en Grande-Bretagne*, Caen: Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Caen, 1967.

Parent, Claude, *Rencontre du site et de l'architecture nucléaire*, in *Revue française de l'électricité*, 1978, pp. 19-20.

Pressouyre, Léon, *Le rêve cistercien*, Paris: Gallimard, 1990.

Pouvreau, Benoît. « La politique d'aménagement du territoire d'Eugène Claudius-Petit », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. no 79, no. 3, 2003, pp. 43-52.

Venturi, Robert, Scott Brown, Denise, Izenour, Steven: *Learning from Las Vegas. The Forgotten Symbolism of Architectural Forms*, Cambridge: MIT Press, 1972.

Table des illustrations :

Figure 1 : Plan de la ville et du port de Savannah, État de Géorgie, États-Unis, Moss Eng. Co., NY, 1818, © Wikimedia commons.

Figure 2 : Unité touristique de la Grande-Motte, Hérault, France, © Wikimedia Commons.

Figure 3 : *The downstream face of the spillway at the Tennessee Valley Authority Fort Loudon Dam*, photographe inconnu, Juin 1940, National Archives and Records Administration, Franklin D. Roosevelt Library, © Wikimedia commons.

Figure 4 : Plan du barrage hydroélectrique de Fort Loudoun, 1939, Tennessee Valley Authority, *The Fort Loudoun Project: A Comprehensive Report on the Planning, Design, Construction, and Initial Operations of the Fort Loudoun Project*, Technical Report No. 11, © Wikimedia commons.

Figure 5 : Plan directeur de la communauté planifiée de Norris, 1933-1935, Tennessee Valley Authority, *The Norris Project: A Comprehensive Report on the Planning, Design, Construction, and Initial Operations of the Tennessee Valley Authority's First Water Control Project*, Technical Report No. 1, Wikimedia Commons.

Figure 6 : Vue d'ensemble du barrage de Génissiat, Leroy Thierry, © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel.

ⁱ Nathalie, Heinich, *La fabrique du patrimoine « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009.

ⁱⁱ Devenu le label Architecture contemporaine remarquable. En ligne <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Patrimoines-Architecture/Monuments-Historiques/Label-Architecture-contemporaine-remarquable> [consulté le 22/03/2022].

ⁱⁱⁱ Cupers, Kenny, *Géographie Volontaire and the Territorial Logic of Architecture*, *Architectural Histories*, 4(1): 3, 2016 pp. 1–13.

^{iv} Gravier, Jean-François, *Paris et le désert français*, Paris: Le Portulan, 1947.

^v *ibidem*

^{vi} Moindrot, Claude, *L'aménagement du territoire en Grande-Bretagne*, Caen: Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Caen, 1967.

^{vii} Dessus, Gabriel, George, Pierre, Weulersse, Jacques, *Matériaux pour une géographie volontaire de l'industrie française*, Paris: Armand Colin, 1949.

^{viii} Pouvreau, Benoît. « La politique d'aménagement du territoire d'Eugène Claudius-Petit », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. no 79, no. 3, 2003, pp. 43-52.

^{ix} Labasse, Jean, *L'organisation de l'espace. Éléments de géographie volontaire*, Paris: Hermann, 1966.

^x Focillon, Henri, *Vie des formes*, Paris: Presses universitaires de France, 1934.

^{xi} Gravier, Jean-François, *L'espace vital*, Paris: Flammarion, 1984.

^{xii} Bloch, Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Oslo: H. Aschehoug & Co (W. Nygaard), 1931.

^{xiii} Pressouyre, Léon, *Le rêve cistercien*, Paris: Gallimard, 1990.

^{xiv} Howard, Ebenezer, *To-morrow a peaceful path to real reform*, Londres: Swan Sonnenschein & Co. 1898.

^{xv} L'historienne Catherine Maumi s'est intéressé à ce passage de la carte au plan dans les projets d'aménagement du Nouveau monde à tra *Public Land Survey System* créé par l'Ordonnance de 1785 qui divise les terres à l'ouest des Appalaches en parcelles rectangulaires destinées à la vente, le

projet de Thomas Jefferson étant d'y créer une nation de *yeoman farmers* égaux. Voir Maumi, Catherine, *Thomas Jefferson et le projet du Nouveau monde*, Paris: Éditions de la Villette, 2007.

^{xvi} L'UNESCO définit le paysage culturel comme des « Œuvres conjuguées de l'être humain et de la nature, ils expriment une longue et intime relation des peuples avec leur environnement ». Au sens strict, il désigne ce que John Brinckerhoff Jackson appelle le « paysage vernaculaire » comme les terroirs. En ligne, <https://whc.unesco.org/fr/paysagesculturels/> [consulté le 23/03/2022]

^{xvii} Jean-Marc Besse. Le paysage, entre le politique et le vernaculaire. Réflexions à partir de John Brinckerhoff Jackson. *ARCHES*, Association Roumaine des Chercheurs Francophones en Sciences Humaines, 2003, 6, pp.9_27.

^{xviii} Jackson, John Brinckerhoff, *Discovering the vernacular landscape*, Yale, Yale University Press, 1984.

^{xix} La notion de territoire se définit comme l'exercice d'une souveraineté politique sur un espace géographique.

^{xx} En ligne, https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/andre-malraux/discours/malraux_23juil1962.asp#:~:text=Ici%20est%20le%20point%20d%C3%A9cisif,homes%2C%20ce%20palais%20et%20cette [consulté le 28/03/2022]

^{xxi} En ligne, <http://www.inventaire.culture.gouv.fr/> [consulté le 23/03/2022]

^{xxii} Bellier, Corinne, Delorme, Franck, Toullet, Bernard (Collectif), *Tous à la plage ! Villes balnéaires du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris: Liénart/Cité de l'architecture et du patrimoine, 2016.

^{xxiii} Chaljub, Bénédicte, *Candilis, Josic, Woods*, Paris: Infolio, 2010.

^{xxiv} Candilis, Georges, *Recherches sur l'architecture des loisirs*, Paris: Éditions Eyrolles, 1973.

^{xxv} Cupers, Kenny, *Géographie Volontaire and the Territorial Logic of Architecture*, *Architectural Histories*, 4(1): 3, 2016 pp. 1–13.

^{xxvi} En ligne. <https://www.tva.com/about-tva/our-history/tva-heritage/norris-an-american-ideal> [consulté le 23/03/2022]

^{xxvii} Maurice Culot, *Albert Laprade, 1883-1978*, Paris: Norma, Cité de l'architecture et du patrimoine, 2007.

^{xxviii} *ibidem*

^{xxix} Francastel, Pierre, *Art et technique aux 19e et 20e siècles*, Paris: Gallimard, 1988 (réédition).

^{xxx} Andrieux, Jean-Yves, *Le patrimoine industriel*, Paris: Presses universitaires de France, 1992.

^{xxxi} Parent, Claude, *Rencontre du site et de l'architecture nucléaire*, in *Revue française de l'électricité*, 1978, pp. 19-20.

^{xxxii} Venturi, Robert, Scott Brown, Denise, Izenour, Steven: *Learning from Las Vegas. The Forgotten Symbolism of Architectural Forms*, Cambridge: MIT Press, 1972.

^{xxxiii} Blain, Catherine. « L'Atelier de Montrouge et le Vaudreuil », *Ethnologie française*, vol. 33, no. 1, 2003, pp. 41-50.

^{xxxiv} *European Pressurized Reactor*.